

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 mars 2016 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Thérèse Lemelin, Aline Trudel et Karine Tessier, MM Yves Daoust, Serge Clément et Maxime Pratte, sous la présidence du maire, Raymond Larouche, formant le quorum du Conseil.

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et au greffe

2016-03-87

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 8 mars 2016 soit, par les présentes adopté.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2016

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2016

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 3 février au 1^{er} mars 2016

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 2 au 29 février 2016

4. Urbanisme et Environnement

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de février 2016

4.2 Demande de dérogations mineures :

4.2.1 lot 4 977 946 (lots projetés 5 871 137 et 5 871 138) – phase 5 du développement Haut-Chamberry permettre la création de deux (2) lots (lots projetés 5 871 137 et 5 871 138) avec une profondeur de 18,9 mètres et une profondeur de 15,7 et 15,3 mètres

4.2.2 lot 4 977 946 (lots projetés 5 871 156 et 5 871 157) phase 5 du développement Haut-Chamberry - permettre la création de deux (2) lots (lots projetés 5 871 137 et 5 871 158) avec une profondeur de 29,91 mètres

4.2.3 641, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 845) - régulariser la marge avant

- 4.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 4.3.1 Demandes acceptées
 - 1017, chemin du Fleuve – lots 2 047 473 et 5 632 161 / Construction d'un nouveau bâtiment principal
 - 2012, chemin du Fleuve – lot 2 047 415 / Changement de fenêtres du bâtiment principal
 - 1896, chemin du Fleuve – lot 2 048 967 / Changement du revêtement de toiture du bâtiment principal
 - 202, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 871 / Construction d'une galerie avec toit et ajout d'une porte 3e version
 - 4.3.2 Demande refusée
 - 1620, chemin du Fleuve (lot 2 048 100) – construction bâtiment principal
- 4.4 Commission de la protection agricole du Québec : demande d'autorisation à l'utilisation à une fin autre qu'agricole pour le lot 2 045 759 (montée Ménard)
- 4.5 Demande de démolition pour le 1620, chemin du Fleuve (lot 2 048 100)
- 4.6 Projet domiciliaire Haut-Chamberry, phase 5
 - 4.6.1 Acceptation du projet de lotissement
 - 4.6.2 Autorisation pour la signature de l'entente de travaux municipaux
 - 4.6.3 Autorisation de mandat à la firme W.S.P. Canada Inc. pour la préparation des plans et devis
 - 4.6.4 Compensation de 10 % pour fins de parcs et terrains de jeux – lot 4 977 946
- 5. Règlement**
 - 5.1 Adoption du règlement n° 394-2016 relatif aux modalités pour la prise en charge de déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés
 - 5.2 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements
 - 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements
 - 5.4 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.5 Adoption du projet de règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.6 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 291-4-2016 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme
 - 5.7 Adoption du projet de règlement numéro 291-4-2016 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme

- 5.8 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 306-7-2016 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme
- 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 306-7-2016 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme
- 5.10 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 345-3-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 345-2012 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme
- 5.11 Adoption du projet de règlement numéro 345-3-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 345-2012 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme
- 5.12 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 307-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme
- 5.13 Adoption du projet de règlement numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 307-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme
- 5.14 Avis de motion - règlement numéro 381-1-2016 modifiant le règlement numéro 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération pour siéger sur un comité
- 5.15 Adoption du projet de règlement numéro 381-1-2016 modifiant le règlement numéro 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération pour siéger sur un comité
- 6. Affaires administratives**
- 6.1 Binatek : mandat pour entretien du programme de gestion des documents (2016-2018)
- 6.2 Marceau + Soucy Boudreau Avocats : entérinement de mandat pour la préparation d'une requête introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance pour le 1287, rue Farmer
- 6.3 Adoption de la Politique d'utilisation de la salle multifonctionnelle à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

7. Affaires municipales

- 7.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : demande de modification des critères du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)
- 7.2 Ministère des Transports du Québec : demande pour coupe des arbres morts aux abords du Canal Soulanges
- 7.3 Association canadienne du cancer : appui pour décréter avril, mois de la jonquille
- 7.4 Démolition du bâtiment sis au 2252, lot 3, chemin Lotbinière, Les Cèdres
 - 7.4.1 E. Rollin Excavation Ltd : mandat pour démolition du bâtiment sis au 2252, lot 3, chemin Lotbinière
 - 7.4.2 Radiation des taxes municipales pour les années 2014, 2015 et 2016
- 7.5 Marie Dumais, architecte paysagiste : mandat pour la préparation de plans conceptuels relatifs à 3 parcs municipaux

8. Services techniques et travaux publics

- 8.1 Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. : mandat pour la fourniture du personnel pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'alimentation et de distribution d'eau potable
- 8.2 Ministère du Développement Durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : demande d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une chambre de régulation de débit au trop plein de Sainte-Catherine

9. Service des loisirs, Culture et vie communautaire

- 9.1 Association loisir, sports, arts et communauté de Les Cèdres : autorisation de signature pour entente de partenariat dans le cadre de la Fête du Thuya 2016
- 9.2 Demande de subvention, financement et autre
 - 9.2.1 Biennale littéraire des Cèdres 2016
 - 9.2.2 Spectacle de « Les 4 chevaliers »
 - 9.2.3 Association des chasseurs et pêcheurs de Les Cèdres
- 9.3 Bail de location d'un local à l'Hôtel de ville
 - 9.3.1 Association loisir, sports, arts et communauté de Les Cèdres
 - 9.3.2 Cercle des Fermières Les Cèdres
- 9.4 Acquisition d'une enseigne à la scène Desjardins
- 9.5 Centre communautaire des aînés de Soulanges : autorisation de signature pour un contrat de service dans le cadre du projet « Popote roulante aux aînés »
- 9.6 Contribution à l'entretien de la piste cyclable Soulanges 2015

10. Ressources humaines

- 10.1 Employé n° 43 : autorisation de signature d'une entente et quittance
- 10.2 Embauche de Anne-Marie Déziel à titre de coordonnatrice à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- 10.3 Démission de Mme Natacha Martin, pompière à temps partiel
- 10.4 Appel de candidatures pour deux postes de journaliers temporaires au Service des travaux publics

11. Divers et correspondance

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

2016-03-88 Adoption du procès-verbal du 9 février 2016

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2016 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Maxime Pratte, et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2016 soit par les présentes adoptés, le tout en conformité de l'article 201 du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2016-03-89 Acceptation des comptes du 3 février au 1^{er} mars 2016

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter le paiement des comptes du 3 février au 1^e mars 2016 tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

- Liste des chèques / fonds de fonctionnement : n^{os} 4394 à 4534 au montant total : 683 784,47\$;
- Liste des chèques annulés / fonds de fonctionnement : n^{os} 4408, 4457, 4461, 4481, 4482, 4487, 4499, 4505 et 4518 au montant total : 88 423,52 \$;
- Fonds pour Règlements : n^{os} 9600083 à 9600090 au montant total de 62 544,03 \$;
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n^{os} 6 à 9 inclusivement au montant total de 180 525,84 \$;
- Salaires des employés au montant brut de 144 813,46 \$;
- Contribution de l'employeur de 23 405,86 \$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-90 Acceptation de la liste des bons de commande du 2 au 29 février 2016

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu qu'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 29 février 2016 pour une dépense de 201 336,03 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

2016-03-91 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de février 2016

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de février 2016.

2016-03-92 Dérogation mineure – lot 4 977 946 (lots projetés 5 871 137 et 5 871 138) – phase 5 du développement Haut-Chamberry - permettre la création de 2 lots (lots projetés 5 871 137 et 5 871 138) avec une profondeur de 18,9 mètres et une largeur respective de 15,7 et de 15,3 mètres

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Mario Lalande, promoteur en date du 18 février 2016;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la création de 2 lots (lots projetés 5 871 137 et 5 871 138) avec une profondeur de 18,90 mètres pour le lot 5 871 137 dans sa ligne latérale sud-est et des largeurs respectives de 15,7 mètres et 15,3 mètres pour les lots 5 871 137 et 5 871 138 à la marge de recul avant alors que le règlement de lotissement numéro 292-2007 ainsi que le règlement de zonage numéro 305-2008 et leurs amendements prescrivent une profondeur minimale de 30 mètres dans cette zone et une largeur de 18 mètres à la ligne de recul avant pour un lot situé sur une ligne extérieure d'une courbe;

ATTENDU les contraintes conditionnant le lot à développer (l'emplacement des rues et des lots existants et de la borne sèche);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont recommandé l'acceptation de la dérogation mineure lors de sa séance du 23 février 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment affiché le 22 février 2016;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'accepter la dérogation mineure visant à permettre la création de 2 lots (lots projetés 5 871 137 et 5 871 138) avec une profondeur de 18,90 mètres pour le lot 5 871 137 dans sa ligne latérale sud-est et des largeurs respectives de 15,7 mètres et 15,3 mètres pour les lots 5 871 137 et 5 871 138 à la marge de recul avant alors que le règlement de lotissement numéro 292-2007 ainsi que le règlement de zonage numéro 305-2008 et leurs amendements prescrivent une profondeur minimale de 30 mètres dans cette zone et une largeur de 18 mètres à la ligne de recul avant pour un lot situé sur une ligne extérieure d'une courbe.

Adopté à l'unanimité

2016-03-93 Dérogation mineure – lot 4 977 946 (lots projetés 5 871 156 et 5 871 157) phase 5 du développement Haut-Chamberry - permettre la création de 2 lots (lots projetés 5 871 156 et 5 871 157) avec une profondeur de 29,91 mètres

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Mario Lalande, promoteur en date du 18 février 2016;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre la création de 2 lots (lots projetés 5 871 156 et 5 871 157) avec une profondeur de 29,91 mètres sur leur ligne mitoyenne alors que le règlement de lotissement numéro 292-2007 et ses amendements prescrive une profondeur minimale de 30 mètres dans cette zone;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont recommandé l'acceptation de la dérogation mineure lors de sa séance du 23 février 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment affiché le 22 février 2016;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'accepter la dérogation mineure visant à permettre la création de 2 lots (lots projetés 5 871 156 et 5 871 157) avec une profondeur de 29,91 mètres sur leur ligne mitoyenne alors que le règlement de lotissement numéro 292-2007 et ses amendements prescrive une profondeur minimale de 30 mètres dans cette zone.

Adopté à l'unanimité

2016-03-94 Dérogation mineure – 641, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 845) - régulariser la marge avant

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire M. Bruno Clermont en date du 28 janvier 2016;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser la marge avant du bâtiment principal de 5,60 mètres alors que le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements exige une marge avant minimum de 15,25 mètres A-10;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont recommandé l'acceptation de la dérogation mineure lors de sa séance du 23 février 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment affiché le 22 février 2016;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'accepter la dérogation mineure visant à régulariser la marge avant du bâtiment principal sis au 641, chemin Saint-Féréol de 5,60 mètres alors que le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements exige une marge avant minimum de 15,25 mètres A-10.

Adopté à l'unanimité

2016-03-95

**Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
*Demandes acceptées***

ATTENDU les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les membres du CCU ont recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 23 février 2016;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu d'accepter les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1017, chemin du Fleuve (lots 2 047 473 et 5 632 161)	Construction d'un nouveau bâtiment principal	Acceptée
2012, chemin du Fleuve (lot 2 047 415)	Changement de fenêtres du bâtiment principal	Acceptée
1896, chemin du Fleuve – lot 2 048 967	Changement du revêtement de toiture du bâtiment principal	Acceptée
202, chemin Saint-Féréol (lot 2 046 871)	Construction d'une galerie avec toit et ajout d'une porte (3 ^e version)	Acceptée

Adopté à l'unanimité

2016-03-96

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Demande refusée

1620, chemin du Fleuve (lot 2 048 100) – construction d'un bâtiment principal

ATTENDU la demande déposée par Mme Lydia Girard en date du 10 février 2016;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment proposé n'est pas conditionnée par les maisons voisines à cause de la grande distance qui les séparent;

ATTENDU QUE le style architectural se marie avec le style champêtre et agricole prédominant du secteur;

ATTENDU QUE la construction présente des décrochés, des variations de volumes et des détails architecturaux décoratifs s'inscrivant dans un contexte traditionnel et font partie intégrante du bâtiment;

ATTENDU QUE la toiture est prédominante et que les lucarnes décoratives doivent être améliorées pour en diminuer l'importance;

ATTENDU QUE la dimension des fenêtres proposée dans les lucarnes est petite proportionnellement à la dimension des lucarnes et comparativement à la dimension des fenêtres proposées au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les couleurs des revêtements sont de tonalités compatibles et reprennent les traits dominants de l'architecture traditionnelle rurale;

ATTENDU QUE les couleurs différentes proposées pour les portes et les fenêtres ne s'agencent pas;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements;

ATTENDU QUE les membres du CCU, lors de la rencontre du 23 février 2016, ont recommandé d'accepter la demande de PIIA aux conditions suivantes : 1) D'agencer la couleur des portes et fenêtres en adoptant la couleur blanche; 2) D'augmenter la dimension des fenêtres dans les lucarnes; 3) Répartir les lucarnes au tiers de la toiture du bâtiment (sans calculer le garage attaché); 4) Changer les pentes de la toiture des lucarnes pour deux pentes au lieu de trois et mettre du bardeau dans les pignons;

ATTENDU QUE les propriétaires ont refusé le 1 mars 2016 de répondre aux conditions énoncées et préfèrent représenter le même projet avec de nouveaux arguments;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de refuser le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
1620, chemin du Fleuve – lot 2 048 100	Nouvelle habitation unifamiliale isolée	Refusée

Adopté à l'unanimité

2016-03-97 Commission de la protection du territoire agricole du Québec : demande d'autorisation à l'utilisation à une fin autre qu'agricole pour le lot 2 045 759 (montée Ménard)

ATTENDU QUE la demande est à l'effet d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autre que l'agriculture le lot 2 045 759 ;

ATTENDU QU'une promesse d'achat provenant du propriétaire du lot 2 048 156 a été acceptée par la Municipalité afin de permettre le regroupement des deux lots pour des fins résidentielles;

ATTENDU QUE la superficie de 2 493 mètres carrés du lot visé serait utilisée à une fin résidentielle et une portion de cette superficie (environ 807 mètres carrés) serait grevée d'une servitude d'utilité publique afin de permettre l'aménagement d'un réservoir souterrain de protection incendie au bénéfice de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'utilisation non agricole du lot en cause conformément à la décision numéro 177123 datée du 5 mars 1991 de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* limite le droit d'utilisation dudit lot à des fins de parc municipal ;

ATTENDU QUE cet espace n'est plus requis pour des fins de parcs et terrains de jeux dans le secteur;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un réservoir de protection incendie est requis dans le secteur pour des raisons de sécurité publique et afin de respecter les exigences du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC Vaudreuil-Soulanges ;

ATTENDU QUE le lot 2 045 759 sera annexé au lot 2 048 156 pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire de nature résidentielle;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'autre endroit sur le territoire à l'extérieur de la zone agricole désignée pour l'aménagement d'un réservoir de protection incendie permettant d'assurer la protection des immeubles du secteur ;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à des fins d'utilisation autre qu'agricole n'a pas pour effet de retirer un espace de l'aire agricole productif puisque le lot en cause est utilisé à des fins de parc municipal, plus spécifiquement, d'utilité publique et la portion résidentielle du lot vise la consolidation d'un usage résidentiel existant ;

ATTENDU QUE les membres du CAU ont recommandé d'appuyer la demande lors de sa séance du 23 février 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation adressée à la *Commission de la protection du territoire agricole du Québec* relativement à l'aliénation, au lotissement et à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture affectant le lot 2 045 759 spécifiquement pour l'aménagement d'un réservoir de protection incendie et la consolidation d'un usage résidentiel existant.

Adopté à l'unanimité

2016-03-98 Demande de démolition pour le 1620, chemin du Fleuve (lot 2 048 100)

ATTENDU QUE la demande vise la démolition complète du bâtiment principal situé au 1620, chemin du Fleuve;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas été retenu à l'inventaire du patrimoine de 2012 et qu'il ne représente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le projet de remplacement du bâtiment est de qualité;

ATTENDU QUE le projet a reçu des recommandations favorables du Comité de démolition le 23 février 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment affiché le 24 février 2016;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter la demande de démolition du bâtiment principal pour le 1620, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**2016-03-99 *Projet domiciliaire Haut-Chamberry, phase 5*
*Acceptation du projet de lotissement***

ATTENDU QU'un projet de lotissement a été déposé afin de développer la phase 5 du projet domiciliaire Haut-Chamberry;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité administratif d'urbanisme relative à l'acceptation du projet, tel que déposé, pour la phase 5 du projet domiciliaire Haut-Chamberry (lot 4 977 946);

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu d'accepter le projet de lotissement de phase 5 (lot 4 977 946) du projet domiciliaire Haut-Chamberry.

Adopté à l'unanimité

**2016-03-100 *Projet domiciliaire Haut-Chamberry, phase 5*
*Autorisation pour la signature de l'entente de travaux municipaux***

ATTENDU la volonté des entreprises 9141 3799 Québec Inc. et de Gestion L.A.H.L. Inc. de procéder au lotissement de terrains et à la réalisation des travaux municipaux de la phase 5 du projet domiciliaire Haut-Chamberry;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de régir les travaux conformément au règlement numéro 275-2006 sur les ententes de travaux municipaux tel qu'adopté le 9 mai 2006 ;

ATTENDU le dépôt du plan de lotissement de la phase 5 ;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif d'urbanisme ;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente relativement aux travaux municipaux de la phase 5 du projet domiciliaire Haut-Chamberry.

Adopté à l'unanimité

**2016-03-101 *Projet domiciliaire Haut-Chamberry, phase 5*
Autorisation de mandat à la firme W.S.P. Canada Inc. pour la
*préparation des plans et devis***

ATTENDU le dépôt du plan de lotissement de la phase 5 du projet domiciliaire Haut-Chamberry;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie *W.S.P Canada Inc.* a effectué la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux municipaux des phases antérieures ;

ATTENDU les plans des infrastructures numéros 151-12308-00-GC-01, 151-12308-00CG-02 et 151-12308-00-GC-03, datés du 7 mars 2016, de la phase 5 du développement Haut-Chamberry préparés par la firme *WPS Canada Inc.*;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter le mandat accordé à la firme d'ingénierie *W.S.P Canada Inc.* pour la préparation des plans et devis et d'approuver les plans numéros 151-12308-00-GC-01, 151-12308-00CG-02 et 151-12308-00-GC-03 de la phase 5 du projet domiciliaire du Haut-Chamberry), et ce, au frais du promoteur.

Adopté à l'unanimité

**2016-03-102 *Projet domiciliaire Haut-Chamberry, phase 5*
Compensation de 10 % pour fins de parcs et terrains de jeux – lot 4
*977 946***

ATTENDU QU'un projet de lotissement a été déposé à l'effet de développer la phase 5 du projet domiciliaire Haut-Chamberry;

ATTENDU QUE la superficie totale du lot d'origine comprenant les phases 1 à 5 était de 490 900 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie totale des espaces cédés pour des fins de parcs et terrains de jeux totalise 191 476,4 mètres carrés pour les phases de 1 à 4;

ATTENDU QUE la superficie de terrains cédée des phases antérieures couvre le 10% fin de parcs et terrains de jeux prévu au règlement de lotissement;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif d'urbanisme relative à la compensation de 10 % pour fins de parcs et terrains de jeux de la phase 5 du projet domiciliaire Haut-Chamberry (lot 4 977 946);

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu que le Conseil confirme que la compensation de 10 % pour fins de parcs et terrains de jeux est complétée conformément au règlement de lotissement en vigueur pour les phases 1 à 4 ainsi que pour le lot 4 977 946 constituant la phase 5.

Adopté à l'unanimité

2016-03-103 Adoption du règlement n° 394-2016 relatif aux modalités pour la prise en charge de déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir discrétionnaire d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, par règlement, établir les modalités pour la prise en charge du déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés situés sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du règlement a été donné et un projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 9 février 2016 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Maxime Pratte, et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la Municipalité du déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires et bénéficiaires concernés.

ARTICLE 3 – DÉFINITION

Rue privée (chemin privé) : Une rue privée est constituée d'une voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette n'a pas été cédée à une municipalité ou à un gouvernement. Une rue privée exclue des allées de circulation donnant accès à un stationnement ou une seule propriété privée, un seul commerce ou un accès à un chemin de foresterie.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉNEIGEMENT

Toute personne qui désire que la Municipalité effectue le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur un chemin privé doit déposer annuellement, à la Municipalité, une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains. Cette requête doit être déposée au plus tard le 1^{er} septembre de l'année à laquelle le début des services est demandé.

Seulement une signature par propriété est acceptée dans le cas où il y a plusieurs propriétaires du même lot. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots riverains sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature. L'autorisation du propriétaire du lot constituant le chemin n'est pas requis.

Après réception de la demande complète, le dossier sera analysé conjointement par l'administration afin d'effectuer la vérification des noms figurant sur la requête et par le Service des travaux publics afin de valider si le chemin privé satisfait les critères d'admissibilité au présent règlement en formulant leur recommandation au Conseil.

Suite à la recommandation, le Conseil municipal, par résolution, accepte d'autoriser avec ou sans condition ou refuse d'autoriser les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs.

Les travaux seront effectués par l'entrepreneur choisi par la Municipalité et la Municipalité signera un contrat avec celui-ci.

ARTICLE 5 – EXIGENCES MINIMALES

Afin de faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation, la rue privée doit minimalement répondre aux exigences suivantes :

- Obligatoirement, toucher une rue municipale ou une rue privée dont le déneigement est effectué ;
- Être dégagée de toutes obstructions sur une largeur de 6,1 mètres ;
- Être dégagée de toutes obstructions sur une hauteur de 5 mètres ;
- Dans le cas d'un cul-de-sac, il faudra prévoir un rond-point de trente (30) mètres de diamètre à son extrémité ou un endroit suffisant pour pouvoir effectuer un virage en trois (3) points. Dans le cas où un virage ou un rond-point se fait sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire contenant la mention que la municipalité ne sera pas tenue des dommages causés par les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ;
- Être dans un bon état permettant aisément les opérations de déneigement et d'épandage d'abrasifs.

Malgré le respect de toutes ces exigences, en toute circonstance, le Conseil de la Municipalité des Cèdres se réserve l'entière discrétion aux fins d'accepter ou non la prise en charge du déneigement d'une rue privée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le service de déneigement et d'épandage d'abrasifs est du 1^{er} novembre au 30 avril de l'année suivante. Toutefois, les travaux de déneigement et/ou d'épandage d'abrasifs pourront être effectués avant et/ou après cette période en fonction des conditions.

Le service de déneigement consiste au déneigement du chemin sur une largeur de 5 mètres, la neige étant poussée sur les accotements et/ou sur les terrains privés.

L'épandage d'abrasifs s'effectue lorsqu'il y a un besoin.

Si l'état physique du chemin rend dangereux les opérations de déneigement pour les personnes ou les équipements, celles-ci peuvent être interrompues jusqu'à ce les corrections soient apportées aux infrastructures par le propriétaire ou par les occupants du chemin privé.

La Municipalité ne sera pas responsable et ne peut être tenu responsable des dommages causés à la propriété privée suite aux opérations d'enlèvement de neige ou d'épandage d'abrasifs.

La Municipalité est le donneur d'ouvrage et est la seule intervenante auprès de l'entrepreneur.

ARTICLE 7 – TARIFICATION DU SERVICE DU DÉNEIGEMENT

Les services de déneigement et d'épandage d'abrasifs d'une rue privée doivent faire l'objet d'une compensation, laquelle compensation est établie annuellement par règlement.

La compensation est fixée à 50% du coût net du service de déneigement et des travaux inhérents (élagage des branches, nivellement superficiel de la surface de roulement, etc.) à la bonne exécution du service. Cette compensation est exigée et prélevée annuellement en même temps que la taxe foncière et répartie également sur chaque unité d'évaluation ayant un frontage sur le chemin privé et s'applique sur tout terrain vacant et tout terrain construit.

La compensation peut également être exigée et prélevée aux propriétaires d'une unité d'évaluation faisant partie d'un secteur ou domaine desservi lorsque les chemins qui reçoivent les services de déneigement et d'épandage d'abrasifs sont contigus et que cette méthode est jugée plus équitable pour l'ensemble des contribuables concernés.

Si des travaux de déneigement et/ou d'épandage d'abrasifs sont effectués avant et/ou après la période du 1^{er} novembre au 30 avril, le coût de ces services sera calculé et imposé conformément aux paragraphes ci-dessus.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-03-104 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est par les présentes donné par THÉRÈSE LEMELIN, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement numéro 395-2016 ayant pour effet de remplacer le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements.

2016-03-105 Adoption du premier projet de règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté, le 12 février 2008, un règlement portant le numéro 305-2008 intitulé « règlement de zonage numéro 305-2008 »;

ATTENDU QUE la MRC Vaudreuil-Soulanges a adopté le 3 juillet 2015 le règlement numéro 167-15-1 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin d'être en concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE conformément à la procédure prévue à la loi, le Conseil de la Municipalité des Cèdres doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance avec son plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire remplacer le règlement de zonage numéro 305-2008 afin de tenir compte de nouveaux éléments d'aménagement de son territoire;

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce premier projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aura lieu le 24 mars 2016 à 19h;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

QUE le règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements soit et est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 sous le nom : Règlement numéro 395-2016 remplaçant le règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements des archives municipales)

2016-03-106 Avis de motion et dispense de lecture – règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est par les présentes donné par MAXIME PRATTE, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

2016-03-107 Adoption du projet de règlement n° 396-2016 remplaçant le règlement n° 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a adopté le règlement numéro 335-2011 le 10 mai 2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et désire le remplacer;

ATTENDU QUE le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagements révisé et d'apporter des changements quant aux bâtiments et travaux assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et également intégrer tout le chemin du Fleuve à titre de lanière patrimoniale;

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce premier projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aura lieu le 24 mars 2016 à 19h;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

QUE le règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale soit et est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 sous le nom : Règlement numéro 396-2016 remplaçant le règlement numéro 335-2011 relativement au plan d'implantation et d'intégration architecturale des archives municipales)

2016-03-108 Avis de motion - règlement numéro 291-4-2016 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est par les présentes donné par MAXIME PRATTE, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement numéro 291-4-2016 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

2016-03-109 Adoption du projet de règlement n° 291-4-2016 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement n° 291-2007* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE les modifications visent à assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de lotissement numéro 291-2007* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aura lieu le 24 mars 2016 à 19h;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 291-4-2016 modifiant le règlement de lotissement numéro 291-2007 afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2.2 de la section 2 du chapitre 1 est remplacé par le paragraphe suivant :

« La ou les personne(s) désignée(s) à l'article 2.1 est identifiée au présent règlement comme étant le « fonctionnaire désigné ». Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le Règlement sur les permis et certificats en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 2

Le paragraphe b) de l'article 2.3 de la section 2 du chapitre 1 est remplacé par le paragraphe suivant :

« b) Les modalités et conditions de délivrance des permis de lotissement sont définies au Règlement sur les permis et certificats en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 3

L'article 2.4 de la section 2 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :

« Les dispositions relatives aux infractions, contraventions, pénalités et recours sont édictées dans le « Règlement sur les permis et certificats en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 4

L'article 3.2 de la section 3 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :

« À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le règlement de zonage en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 5

L'article 1.1 de la section 1 du chapitre 3 est remplacé par l'article suivant :

« En plus des dispositions générales prescrites au présent règlement, la superficie, la largeur et la profondeur minimale des lots sont identifiées aux Grilles des spécifications annexées au Règlement de zonage en vigueur et ses amendements de la Municipalité des Cèdres pour en faire partie intégrante. En cas de contradiction, la disposition la plus restrictive s'applique ».

ARTICLE 6

L'article 2.11 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par l'article suivant :

« Dans les zones agricoles, il est interdit de procéder à l'ouverture de toutes nouvelles rues publique ou privées.

Dans la zone I-1, il est interdit de procéder à l'ouverture de toutes nouvelles rues publiques ou privées.

Dans la zone I-1, l'accès au Complexe intermodal doit se faire via le chemin Saint-Dominique, par une voie d'accès dédiée exclusivement à la liaison du Complexe avec l'échangeur numéro 22 de l'autoroute 20. Cet échangeur doit être réaménagé pour satisfaire aux besoins de la circulation engendrée par le complexe. La voie d'accès doit être aménagée et l'échangeur doit être réaménagé avant que ne débute les opérations du complexe de transport intermodal. »

ARTICLE 7

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de lotissement numéro 291-2007* qu'il modifie.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-03-110 Avis de motion - règlement numéro 306-7-2016 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est par les présentes donné par ALINE TRUDEL, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement numéro 306-7-2016 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

2016-03-111 Adoption du projet de règlement numéro 306-7-2016 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* n° 306-2008 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de construction numéro 306-2008* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE les modifications visent à assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aura lieu le 24 mars 2016 à 19h;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement de construction numéro 306-7-2016 modifiant le règlement de construction numéro 306-2008 afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.2 de la section 3 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :

« À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le règlement de zonage en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 2

L'article 1.3 de la section 1 du chapitre 5 est abrogé.

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 1.5.1 de la section 1 du chapitre 5 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues de béton armé monolithe coulé en place à l'abri du gel avec semelles appropriées ou reposer sur une dalle flottante de béton armé ou sur un radier le tout conformément aux articles 1.5.1 à 1.5.3 du présent règlement. Ne sont pas considérés comme des fondations, les pieux ou pilotis de bois, de béton, de pierre, d'acier ou d'autres types. Nonobstant le présent paragraphe, les fondations relatives à une maison mobile doivent être conformes aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et ses amendements».

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de construction numéro 303-2008* qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-03-112 **Avis de motion - règlement numéro 345-3-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 345-2012 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme**

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est par les présentes donné par MAXIME PRATTE, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement numéro 345-3-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 345-2012 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

2016-03-113 **Adoption du projet de règlement n° 345-3-2016 modifiant le règlement de permis et certificats n° 345-2012 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 345-2012 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 13 mars 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le *Règlement sur les permis et certificats* numéro 345-2012 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE les modifications visent à assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aura lieu le 24 mars 2016 à 19h;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement de permis et certificats numéro 345-3-2016 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 345-2012 afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

L'article 1.5 de la section 1 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :
«1.5 Domaine d'application

« À l'exception des ponts, viaducs et tunnels, tous les bâtiments ou parties de bâtiments, toutes les constructions ou parties de constructions, devant être érigés à l'avenir, de même que tous les terrains ou parties de terrains, doivent être édifiés et occupés conformément aux dispositions du présent règlement. Tout bâtiment ou toute construction dont on projette de changer l'occupation doit être conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur et ses amendements quant à son occupation projetée. Tous les bâtiments ou parties de bâtiments et toutes les constructions ou parties de construction existantes, de même que tous les terrains ou parties de terrains dont l'occupation est modifiée après l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être occupés conformément aux dispositions du présent règlement».

ARTICLE 2

L'article 2.5 de la section 2 du chapitre 1 est remplacé par l'article suivant :

« Pour l'interprétation de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui sont attribués au règlement de zonage en vigueur et ses amendements ou, lorsque non défini au règlement de zonage, au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme».

ARTICLE 3

L'article 4.3 suivant est ajouté à la suite de l'article 4.2 de la section 4 du chapitre 1 :

« 4.3 Pénalités relativement à l'abattage d'arbres

L'abattage d'arbres fait en contravention du présent règlement est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ pour la coupe d'un arbre sans certificat d'autorisation auquel s'ajoute :

- a) dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- b) dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.»

ARTICLE 4

L'article 1.2 de la section 1 du chapitre 3 est modifié par l'ajout des paragraphes s) et t) suivant à la suite du paragraphe r) :

« s) aménager ou démanteler un logement supplémentaire;

t) Installer une fermette ou un poulailler domestique ».

ARTICLE 5

Le paragraphe c) de l'article 1.3 de la section 1 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« c) pour tout travail de peinture, teinture ou vernissage d'un bâtiment principal ou accessoire non assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du règlement en vigueur ».

ARTICLE 6

Le paragraphe a) de l'article 2.3.1 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« a) Dans le cas d'une construction, d'un ouvrage ou de travaux compris dans une plaine inondable déterminée par les cotes d'inondation identifiées au règlement de zonage en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 7

Le sous-paragraphe 6 du paragraphe k de l'article 2.3.2 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 6-Un rapport en deux (2) exemplaires d'un ingénieur forestier selon les dispositions du règlement de zonage en vigueur et ses amendements ».

ARTICLE 8

L'article 3.1 de la section 3 du chapitre 3 est remplacé par l'article suivant :

« 3.1 Analyse de la demande

Sur réception de la demande de permis ou de certificat, l'officier désigné analyse la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de construction en vigueur et ses amendements, du règlement de zonage en vigueur et ses amendements, du règlement de lotissement en vigueur et ses amendements et du présent règlement ».

ARTICLE 9

Le paragraphe c de l'article 4.1 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« c) le terrain sur lequel doit être érigée la nouvelle construction est desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation délimité au plan de zonage annexé au règlement de zonage en vigueur et ses amendements par l'aqueduc ou l'égout sanitaire municipal sauf le long des rues existantes non desservies ou loties en date du 25 octobre 2004; sur ces rues et dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et non desservies par les réseaux publics d'égout et d'aqueduc, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire ».

ARTICLE 10

Le paragraphe i de l'article 4.1 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« i) à l'extérieur du périmètre d'urbanisation délimité au plan de zonage annexé au Règlement de zonage en vigueur et ses amendements, la construction n'est autorisée que dans les cas suivants ».

ARTICLE 11

Le paragraphe j de l'article 4.1 de la section 2 du chapitre 3 est remplacé par le paragraphe suivant :

« j) à l'intérieur des îlots déstructurés apparaissant aux cartes 10, 11 et 12 du plan d'urbanisme en vigueur et ses amendements n'autoriser la construction que le long des rues existantes».

ARTICLE 12

L'article 5.9 de la section 5 du chapitre 3 est remplacé par l'article suivant :

« 5.10 Délai de validité certificat d'autorisation remblai/déblai

Un certificat d'autorisation pour les travaux de remblai déblai est valide pour une durée de deux (2) mois à compter de la date d'émission du certificat. Passé ce délai, le certificat d'autorisation devient nul et le projet de remblai-déblai doit faire l'objet d'une nouvelle demande de certificat, celle-ci étant assujettie à toute condition pertinente fixée par ce règlement. »

ARTICLE 13

L'article 5.9 de la section 5 du chapitre 3 devient l'article 5.10.

ARTICLE 14

L'article 2.4 de la section 2 du chapitre 5 est modifié par l'ajout du dernier point suivant :

« - Fermette et poulailler domestiques : 25,00 \$ ».

ARTICLE 15

L'article 3.1 de la section 3 du chapitre 5 est modifié par l'ajout du dernier point suivant :

« - Logement supplémentaire : Gratuit ».

ARTICLE 16

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de permis et certificats numéro 345-2012* qu'il modifie.

ARTICLE 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-03-114 **Avis de motion - règlement numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme**

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est par les présentes donné par ALINE TRUDEL, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme incluant le plan d'urbanisme.

2016-03-115 **Adoption du projet de règlement numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres a adopté le 15 janvier 2008, un règlement portant le numéro 304-2008, intitulé «Plan d'urbanisme»;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC Vaudreuil-Soulanges a adopté le 3 juillet 2015 le règlement numéro 167-15-1 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin d'être en concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE conformément à la procédure prévue à la Loi, le Conseil de la Municipalité des Cèdres doit modifier son plan d'urbanisme afin d'en assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE conformément à la procédure prévue à la Loi, la Municipalité des Cèdres a transmis le règlement modifiant son plan d'urbanisme au Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour vérification de sa conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QU'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion lors de la séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le premier projet de règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aura lieu le 24 mars 2016 à 19h;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Maxime Pratte, et résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement du plan d'urbanisme numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 afin d'assurer la concordance aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'assurer la concordance avec les dispositions des règlements d'urbanisme.

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

QUE le règlement numéro 304-7-2016 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements soit et est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement numéro 304-7-2016 remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 105.120 sous le nom : Règlement numéro 304-7-2016 remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 et ses amendements et ses amendements des archives municipales)

2016-03-116 Avis de motion - règlement numéro 381-1-2016 modifiant le règlement numéro 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération pour siéger sur un comité

AVIS DE MOTION est donné par ALINE TRUDEL, que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement n° 381-1-2016 modifiant le règlement numéro 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération pour siéger sur un comité.

2016-03-117 Adoption du projet de règlement numéro 381-1-2016 modifiant le règlement numéro 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération pour siéger sur un comité

ATTENDU QUE le règlement numéro 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 10 février 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la rémunération accordée aux élus siégeant sur un comité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présence séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

ARTICLE 1

Le 3^e paragraphe de l'article 4 est remplacé par:

Les membres du Conseil qui seront dûment mandatés par résolution du Conseil pour siéger sur un comité décrété par le Conseil, auront droit à une rémunération additionnelle de 70 \$ pour le président et de 50 \$ pour le ou les vice-président (s) lorsqu'ils sont dûment convoqués à une réunion du Comité.

ARTICLE 2

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-03-118 Binaték : mandat pour entretien du programme de gestion des documents (2016-2018)

ATTENDU la résolution n° 13-01-23 mandatant la firme *Gestion de documents Carrière Inc.* est échu;

ATTENDU les besoins professionnels pour l'entretien du programme de gestion des documents;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la firme *Binaték Inc.*;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Karine Tessier, et résolu de mandater la firme Binaték Inc. pour l'entretien du programme de gestion des documents pour les années 2016, 2017 et 2018 au coût de 2 450 \$ annuellement (taxes en sus);

Que pour les années 2017 et 2018, les honoraires soient majorés selon le taux d'inflation.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-119 Marceau + Soucy Boudreau Avocats : entérinement de mandat pour la préparation d'une requête introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance pour le 1287, rue Farmer

ATTENDU la présence d'un logement dérogatoire au règlement de zonage numéro 305-2008 et ses amendements au 1287, rue Farmer, Les Cèdres ;

ATTENDU la mise en demeure signifiée au propriétaire ;

ATTENDU le refus du propriétaire de régulariser l'usage par le démantèlement du logement illégal ;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif d'urbanisme ;

ATTENDU la nécessité de procéder à une requête pour le démantèlement du logement en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU l'offre de service professionnel de la firme *Caza Marceau + Soucy Boudreau avocats* ;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'entériner le mandat à la firme *Caza Marceau + Soucy Boudreau avocats* relativement à la préparation d'une requête en démantèlement du logement dérogatoire situé au 1287, rue Farmer, Les Cèdres, au coût approximatif de 1 875 \$ (taxes en sus) ;

QUE les frais de signification et timbre judiciaire sont en sus.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-120 Adoption de la Politique d'utilisation de la salle multifonctionnelle à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

ATTENDU la pertinence d'établir les modalités de réservation et d'utilisation de la salle multifonctionnelle à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis;

ATTENDU la recommandation du Comité des loisirs et culture;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu d'adopter la Politique d'utilisation de la salle multifonctionnelle à la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis.

Adopté à l'unanimité

2016-03-121 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : demande de modification des critères du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

ATTENDU la demande financière déposée le 14 mars 2014 dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous-volet 5.1 « Réfection et construction des infrastructures municipales » (RÉCIM);

ATTENDU QUE le 15 décembre 2015, la Municipalité a été saisie de la non admissibilité de sa demande d'une aide financière relative à la construction d'un garage municipal ;

ATTENDU QUE la non admissibilité de la demande repose sur les ajustements récemment apportés aux modalités de la RÉCIM à l'égard de la capacité financière des municipalités et ce, dans le but d'orienter le soutien financier auprès des municipalités présentant une situation financière moins favorable;

ATTENDU QUE le sous-volet 5.1 du PIQM relatif aux infrastructures à vocation municipale et communautaire est doté d'une enveloppe financière de 240 millions de dollars dont seulement 25% soit, 60 millions de dollars de l'enveloppe, ont été engagés par le gouvernement dans le programme 2012-2017;

ATTENDU QUE seulement 10 demandes au RECIM du PIQM sur un total de 170 projets ont bénéficié de l'aide financière du gouvernement en 2015;

ATTENDU QUE pour favoriser la concrétisation des projets prioritaires, l'aide financière du RECIM est basée sur l'indice de charges nettes par 100 \$ de richesse foncière uniformisée (RFU) ainsi que sur la population ;

ATTENDU QUE l'admissibilité à une aide financière d'une municipalité au sous-volet 5.1 doit répondre aux deux conditions suivantes :

- avoir une population de moins de 25 000 habitants;
- avoir un indice de charges nettes par 100\$ de richesse foncière uniformisée (RFU) de 80 et plus.

ATTENDU QUE le profil financier 2015 de la Municipalité des Cèdres produit par la direction générale des finances municipales du MAMOT indique un indice des charges nettes par 100\$ de RFU de 73, soit 7 points sous le seuil d'admissibilité du programme fixé à 80 ;

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité des Cèdres répond aux critères d'urgence contenus à la grille d'analyse du MAMOT relatifs au RECIM du PIQM sous-volet 5.1 touchant l'importance de la problématique pour la sécurité de nos citoyens et, concernant la santé et la sécurité des employés municipaux en plus d'affecter l'efficacité des services dispensés à la collectivité;

ATTENDU QUE l'utilisation agricole du territoire de la Municipalité des Cèdres atteint plus de 85% de sa superficie et l'ensemble du territoire compte plus de 6 739 habitants ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, intégrée à la Communauté métropolitaine de Montréal, doit composer avec une fiscalité municipale qui se complexifie de plus en plus en raison de l'absence absolue d'aire de développement hors de la zone agricole désignée ;

ATTENDU l'utilisation de critères strictement financiers par le MAMOT afin de déterminer l'admissibilité d'une municipalité à une demande d'aide financière au PIQM au sous-volet 5.1 autres sans tenir compte de données territoriales plus singulières compromet la réalisation de projets structurants pour certaines communautés;

ATTENDU QUE la condition d'admissibilité au PIQM sous-volet 5.1 relative à l'indice des charges nettes par 100\$ de RFU établi à 80 doit être allégée et réajustée en tenant compte du contexte fiscal d'un territoire et de son urbanisation;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier les critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) au sous-volet 5.1 et autres en allégeant la condition relative à l'indice de charges nettes par 100\$ de la richesse foncière uniformisée (RFU) de 80 et plus afin d'établir un indice sur une base assouplie en tenant compte d'éléments complémentaires à la situation financière en l'occurrence, au contexte fiscal et d'urbanisation du territoire d'une municipalité.

QUE cette résolution soit transmise à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, ministre responsable de la région de la Montérégie.

Adopté à l'unanimité

2016-03-122 Ministère des Transports du Québec : demande pour coupe des arbres morts aux abords du Canal Soulanges

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté au cours des dernières années, plusieurs arbres provenant d'arbres morts aux abords du Canal Soulanges;

ATTENDU QUE la présence d'arbres morts peut mettre en danger les utilisateurs de la route 338 et la piste cyclable;

ATTENDU QUE les arbres sont situés dans l'emprise appartenant au Ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu de demander au Ministère des Transports du Québec de procéder à la coupe des arbres morts aux abords du Canal Soulanges et ce, à des fins préventives.

Adopté à l'unanimité

2016-03-123 Association canadienne du cancer : appui pour décréter avril, mois de la jonquille

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu de :

DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté à l'unanimité

**2016-03-124 Démolition du bâtiment sis au 2252, lot 3, chemin Lotbinière
*E. Rollin Excavation ltd : mandat pour démolition du bâtiment principal***

ATTENDU l'entente hors cour intervenu dans le dossier relativement au bâtiment principal non conforme sis au 2252, lot 3, chemin Lotbinière à Les Cèdres;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec demande à la Municipalité de procéder à la démolition du bâtiment principal ;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust, et résolu de mandater l'entreprise *E. Rollin Excavation ltd* relativement à la démolition du bâtiment principal sis au 2252, lot 3, chemin Lotbinière, Les Cèdres, au coût de 6 900 \$ (taxes en sus);

QUE la Mutuelle des municipalités du Québec rembourse à la Municipalité les frais encourus pour les travaux de démolition.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2016-03-125 Démolition du bâtiment sis au 2252, lot 3, chemin Lotbinière
Radiation des taxes municipales pour les années 2014, 2015 et 2016**

ATTENDU QUE le litige sur la conformité du bâtiment principal a débuté en 2014 ;

ATTENDU l'entente hors cour intervenu entre le Mutuelle des municipalités du Québec et les propriétaires en cause dans le dossier relativement au bâtiment sis au 2252, lot 3, chemin Lotbinière à Les Cèdres;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu de radier les taxes municipales (foncières et services municipaux) pour les années 2014, 2015 et 2016 applicables au bâtiment principal seulement sis au 2252, lot 3, chemin Lotbinière, Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

2016-03-126 Marie Dumais, architecte paysagiste : mandat pour la préparation de plans conceptuels relatifs à 3 parcs municipaux

ATTENDU la volonté de restaurer et mettre en valeur le parc Valade et l'aménagement des parcs municipaux dont l'espace vert en bordure de la rue des Colibris et l'espace vert sur le chemin Saint-Féréol (le long du chemin du Canal / route 338) et de maximiser leur potentiel récréatif, sportif et culturel;

ATTENDU la recommandation du Comité des parcs municipaux et réseau cyclable;

ATTENDU l'offre de services professionnels déposée par Marie Dumais, architecte paysagiste;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de mandater l'entreprise *Marie Dumais, architecte paysagiste* pour la préparation de plans conceptuels relatifs aux parcs Valade, des Colibris et Saint-Féréol au coût de 3 640 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-127 Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. : mandat pour la fourniture du personnel pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'alimentation et de distribution d'eau potable

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 4 février 2016 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU l'ouverture des trois (3) soumissions effectuée le 23 février 2016;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle ainsi que la politique d'acquisition de biens et services ;

ATTENDU l'évaluation basée sur des critères de qualité pour les 3 soumissions effectuée par le Comité de sélection le 1^{er} mars 2016;

Rang	Soumissionnaire	Pointage	Montant soumissionné (5 ans)
1	Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.	2.83	430 000\$
2	Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure	2.36	513 000\$
3	Nordikeau Inc.	2.31	522 000\$

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection d'octroyer un mandat de 5 ans à la firme ayant obtenue le plus haut pointage final;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément, et résolu de mandater l'entreprise *Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.* pour la fourniture du personnel pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux et l'alimentation d'eau potable et ce, pour un contrat de 5 ans au coût de 430 000 \$ (taxes en sus) dont le mandat débute le 14 mars 2016.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-128 Ministère du Développement Durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : demande d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une chambre de régulation de débit au trop plein de Sainte-Catherine

ATTENDU la recommandation du Service de l'aménagement du territoire et des infrastructures de procéder à l'installation d'une chambre de régulation de débit au trop plein de Sainte-Catherine;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu de :

QUE le Conseil mandate M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur, pour présenter une demande de certificat d'autorisation au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques* (art. 22 de la L.Q.E.) ;

QUE le Conseil confirme que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le ministère ;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au *ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques*, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, et ce, dans les soixante jours de la fin des travaux ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à émettre un chèque à l'ordre du ministère des Finances et de l'Économie du Québec, un montant de 569\$ pour la demande de certificat d'autorisation.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-129 Association loisir, sports, arts et communauté de Les Cèdres : autorisation de signature pour entente de partenariat dans le cadre de la Fête du Thuya 2016

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est le partenaire principal de l'organisation de la Fête du Thuya qui se tiendra les 12, 13 et 14 août 2016 au quai municipal et au Parc Valade;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres collabore à la bonne mise en œuvre de ces festivités;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Karine Tessier, et résolu :

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente avec l'*Association loisir, sport, arts et communauté de Les Cèdres* relativement à la Fête du Thuya 2016;

DE VERSER une contribution financière de 10 000 \$ à l'*Association loisir, sport, arts et communauté de Les Cèdres* relativement à la Fête du Thuya 2016.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-130 Demande de subvention, financement et autre Biennale littéraire des Cèdres 2016

ATTENDU la demande de commandite de Mme Lyne Chadwick afin de soutenir le festival de littérature « La Biennale littéraire des Cèdres » qui se déroulera le 5 juin prochain;

ATTENDU la résolution n° 16-01-06 accordant une enveloppe budgétaire pour des demandes de subventions;

ATTENDU les fonds disponibles;

ATTENDU la recommandation Comité des loisirs et de la Culture;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu d'accorder une commandite de 1 000 \$ pour la tenue du festival « La Biennale littéraire des Cèdres » qui se déroulera à la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis le 5 juin prochain.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2016-03-131 Demande de subvention, financement et autre
*Spectacle de « Les 4 chevaliers »***

ATTENDU QUE la mission de l'équipe « Les 4 Chevaliers » consiste à offrir un spectacle familial de softball humoristique;

ATTENDU QUE les fonds amassés sont versés à différents organismes de bienfaisance;

ATTENDU l'intérêt d'offrir ce spectacle aux citoyens;

ATTENDU la recommandation Comité des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu de retenir les services de l'équipe « Les 4 chevaliers » pour un spectacle familial de softball humoristique qui se déroulera le 6 août prochain au coût de 4 500 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2016-03-132 Demande de subvention, financement et autre
*Association des chasseurs et pêcheurs de Les Cèdres***

ATTENDU la demande de l'Association des pêcheurs et chasseurs des Cèdres concernant la participation de la Municipalité à la Soirée Méritas qui s'est déroulée le 20 février dernier au Pavillon Récréatif des Bénévoles;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'entériner l'offre de 4 forfaits de clés pour la descente à bateau municipal valide pour la saison 2016-2017 à l'Association des pêcheurs et chasseurs de Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-133 Bail de location d'un local à l'Hôtel de ville *Association loisir, sports, arts et communauté de Les Cèdres*

ATTENDU les locaux disponibles au sous-sol de l'Hôtel de ville;

ATTENDU la demande de l'*Association loisir, sports, arts et communauté de Les Cèdres* de bénéficier gracieusement d'un local;

ATTENDU la recommandation Comité des loisirs et de la Culture;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un bail de location d'un local à l'Hôtel de ville avec l'*Association loisir, sports, arts et communauté de Les Cèdres*.

Adopté à l'unanimité

2016-03-134 Bail de location d'un local à l'Hôtel de ville *Cercle des Fermières Les Cèdres*

ATTENDU les locaux disponibles au sous-sol de l'Hôtel de ville;

ATTENDU la demande du Cercle des Fermières Les Cèdres de bénéficier gracieusement d'un local;

ATTENDU la recommandation Comité des loisirs et de la Culture;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un bail de location d'un local à l'Hôtel de ville avec le Cercle des Fermières Les Cèdres.

Adopté à l'unanimité

2016-03-135 Acquisition d'une enseigne à la scène Desjardins

ATTENDU la construction d'une scène extérieure au Parc Valade pour la tenue d'événements;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une entente avec Desjardins et que dans la dite entente, le nom « Scène Desjardins » doit être affiché;

ATTENDU la recommandation du Comité des loisirs et culture ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de mandater le Service des loisirs à faire l'achat d'une enseigne « Scène Desjardins » avec le logo au coût maximum de 750 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-136 Centre communautaire des aînés de Soulanges : autorisation de signature pour un contrat de service dans le cadre du projet « Popote roulante aux aînés »

ATTENDU QUE le prestataire de services opère, en tant qu'organisme communautaire, un service de popote roulante dans Soulanges depuis 2 ans et qu'elle désire l'offrir dans la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QUE le service de popote roulante est livré par des bénévoles à qui l'on rembourse le kilométrage fait avec leur voiture personnelle;

ATTENDU QUE la distance entre la Municipalité des Cèdres et celle de St-Polycarpe, équivalente à 25 km aller-retour, au coût de 0,45\$/km, engendre une dépense pour le prestataire de service qu'il ne peut assumer;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir le service de popote roulante sur son territoire;

ATTENDU les objectifs de la Politique familiale Les Cèdres relativement aux aînés;

ATTENDU la recommandation du Comité des loisirs et culture;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un contrat de service avec le Centre communautaire des aînés de Soulanges au coût de 2 024 \$ (taxes en sus) afin d'offrir le projet de « Popote roulante aux aînés », et ce, pour une durée de 46 semaines.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-137 Contribution à l'entretien de la piste cyclable Soulanges 2015

ATTENDU QUE pour la saison 2015, la Municipalité des Cèdres a contribué à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Location machinerie stationnement incitatif	4 888.73 \$
Entretien par les employés municipaux	1 000.00 \$
Fauchage	1 700.00 \$
Pavage	29 859.57 \$
Toilette chimique	126.47 \$
Réunion du comité (2 heures x 5 réunion=10 heures)	231.10 \$
TOTAL LES CÈDRES :	37 805,87 \$

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres accepte d'apporter sa contribution sous forme monétaire, prêt de matériel et de main-d'œuvre pour l'année 2015;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Karine Tessier, et résolu que le Conseil municipal confirme au Comité de la piste cyclable Soulanges, une dépense de 37 805,87 \$ pour l'entretien de la piste cyclable Soulanges pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité

2016-03-138 Employé numéro 43 : autorisation de signature d'une entente et quittance

ENTENDU les pourparlers entre les parties;

ENTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente et quittance avec l'employé numéro 43 selon les modalités convenues entre les parties.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-139 Embauche de Anne-Marie Déziel à titre de coordonnatrice à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques

ATTENDU QUE le contrat de travail de Anne-Marie Déziel, coordonnatrice à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques vient à échéance le 9 mars 2016;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Serge Clément, et résolu d'embaucher à titre d'employé permanent / temps plein, Anne-Marie Déziel au poste de coordonnatrice à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques;

QUE le poste de coordonnatrice à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques relève de l'entente de travail des employés cadres de la Municipalité des Cèdres présentement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-03-140 Démission de Mme Natacha Martin, pompière à temps partiel

ATTENDU QUE Mme Natacha Martin ne peut rencontrer certaines obligations du Service de sécurité incendie en vertu de la convention collective du syndicat des pompiers et pompières – section locale Les Cèdres;

ATTENDU la lettre de démission de Mme Martin dûment déposée auprès du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter le dépôt de la démission de Mme Natacha Martin à titre de pompière à temps partiel;

QUE la démission est effective au 17 février 2016.

Adopté à l'unanimité

2016-03-141 Appel de candidatures pour deux postes de journaliers temporaires au Service des travaux publics

ATTENDU les besoins en personnel au Service des travaux publics en période estivale;

ATTENDU la mise en œuvre du plan des immobilisations en loisir 2013-2027 relatif à la restauration et à la mise en valeur des parcs municipaux;

ATTENDU les investissements engagés par la Municipalité dans le cadre de son plan triennal d'immobilisation 2014-2016 et les suivants en matière d'infrastructures publiques ;

ATTENDU les recommandations du comité des Ressources humaines et du comité des services techniques et Travaux publics ;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément, et résolu d'autoriser le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel de candidatures afin de combler deux postes de journaliers temporaires (1^{er} mai au 31 octobre 2016) au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité

Période de questions allouée aux personnes présentes

Le maire invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

Début de la période de question : 21h10

Fin de la période de question : 21h17

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2016-03-142 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Serge Clément, et résolu que la présente séance soit levée à 21h26.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier